



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-126

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre 2024

Date d'affichage : 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX, PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025, AU SEIN DE L'OIT.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer deux emplois correspondant au grade d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet, pour assurer les fonctions d'accueil, information et classement des meublés de tourisme au sein de l'office de tourisme intercommunal.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création de deux emplois correspondant au grade d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet, pour assurer les fonctions d'accueil, information et classement des meublés de tourisme au sein de l'office de tourisme intercommunal.

Ces agents devront justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine des offices de



tourisme et être titulaire d'un permis B. Ils devront être mobiles et pouvoir se déplacer sur l'ensemble des points d'accueil fixes et mobiles du territoire.

Ils recevront une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au plus IB 432 IM 387), l'indemnité de résidence, l'ICFT et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les agents pourront enfin bénéficier des IHTS.

Leurs frais professionnels pourront leur être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

Article 3 :

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 4 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'adopter la création de ces emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr